

## **D. La prise en compte de la problématique agricole**

La commune a fait le choix de préserver totalement les zones agricoles cultivées autour du village. Aucune zone agricole n'est inscrite en zone constructible de la Carte Communale, toutes ont été inscrites en zone naturelle, permettant un possible développement de bâtiments agricoles pour les agriculteurs qui exploitent actuellement des terres à BRONVAUX.

Ainsi, le projet n'impacte en rien l'activité agricole du secteur de BRONVAUX.

### **III. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PROTEGER ET LE METTRE EN VALEUR**

## A. Les incidences de la mise en œuvre de la Carte Communale à BRONVAUX

---

### 1. Une évolution raisonnable des zones bâties

Le périmètre du zonage constructible de la Carte Communale prend en compte l'enveloppe du centre du village et ses extensions périphériques récentes, composées de pavillons individuels et de petits collectifs. Dans toute la partie Ouest et Sud du finage, l'emprise constructible se limite exclusivement aux zones déjà bâties, permettant les possibles constructions de dépendances ou d'agrandissement des constructions existantes, et éventuellement de la densification par une urbanisation interne (entre les constructions existantes).

La densification du village est principalement mise en avant par le zonage constructible. La zone de 7 580 m<sup>2</sup> inscrite en nouvelle zone à bâtir se trouve en limite de cette urbanisation existante, toutefois elle permet de boucler l'urbanisation dans ce secteur du village qui ne comprend qu'une urbanisation récente. Par ailleurs, cette zone n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle se trouve néanmoins en limite du ruisseau du Billeron qui devra faire l'objet d'une attention particulière lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Il est ainsi préconisé que les constructions réalisées sur les parcelles proches du ruisseau, soient édifiées au plus proche de la voirie qui desservira la zone.

Une grande partie de l'enveloppe bâtie de la commune, inscrite en zone constructible du document d'urbanisme, est concernée par un aléa moyen pour le risque de retrait et gonflement des argiles. Cette caractéristique devra faire l'objet d'une attention particulière lors des projets opérationnels futurs.

### 2. Effets de la Carte Communale à BRONVAUX

La Carte Communale de BRONVAUX compte plusieurs effets positifs :

- permet un zonage pour planifier le développement du territoire communal à court, moyen et long terme, de manière raisonnée, n'allant pas au-delà des objectifs préconisés par les documents d'urbanisme supérieurs,
- permet de disposer d'une zone urbanisable claire et transparente, pouvant renseigner tous les éventuels acquéreurs sur les possibilités de construire sur le territoire communal,
- n'a pas d'impact significatif sur le paysage boisé du territoire, ni sur l'espace agricole.

Aucune perte de surface agricole ou de surface boisée n'est recensée.

**Par conséquent, la Carte Communale ne présente pas d'impact significatif sur l'environnement.**

## **B. Les mesures de préservation et de mise en valeur**

### **1. Réglementation en vigueur**

Le village de BRONVAUX dispose dans son petit centre ancien d'une architecture typique de Lorraine, qui sera à préserver. Dans les autres secteurs de la commune, c'est-à-dire la majeure partie du village, il sera important d'optimiser les constructions qui ne remettraient pas en cause l'ambiance urbaine globale. L'intégration optimale des constructions futures dans leur environnement urbain et paysager pourra se faire par le biais des outils juridiques suivants :

- le RNU (Règlement National de l'Urbanisme), donnant des prescriptions réglementaires et régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

Les textes relatifs au Grenelle de l'Environnement ou encore la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment ceux favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables pour les constructions nouvelles mais aussi pour la réhabilitation de l'habitat ancien, permettront de préciser les possibilités d'urbanisation future tout en préservant l'existant.

### **2. Un patrimoine local à conserver**

Aucun élément du patrimoine local ne fait l'objet d'un « élément de paysage à protéger » au regard des articles R.421-17-e, R.421-23-i, R.421-28-e du Code de l'Urbanisme, selon les volontés communales. Néanmoins, la richesse du patrimoine bâti et naturel local mérite d'être préservés et pour cela, d'être incluse en zone inconstructible.

Toutefois, comme l'indique le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine, la préservation des continuités forestières est traitée, notamment afin de faciliter le déplacement des espèces terrestres. Les boisements à l'Ouest de BRONVAUX sont préservés, de même que l'ensemble des terres agricoles dans la partie Est du finage, et présentent ce titre un maillon important de l'armature écologique dans ce secteur du périmètre du SCoT.

De même, le projet de SCoT prévoit la préservation des "cœurs de nature" qui sont des espaces remarquables du fait de la richesse ou de la diversité floristique et/ou faunistique qu'ils renferment. La vallée du Billeron préservée de l'urbanisation s'inscrit pleinement dans cet objectif.

**La zone constructible de la Carte Communale de BRONVAUX a été réalisée sans nuire à la qualité du paysage communal. Le zonage ne prévoit pas l'ouverture d'imposantes surfaces à l'urbanisation et l'ensemble des secteurs inscrits en zone A se situent à proximité d'un secteur déjà urbanisé, qui viendrait le densifier. Cet ensemble permettra à la commune de préserver ses nombreux boisements et la qualité de son environnement, notamment dans les secteurs présentant un fort potentiel au niveau du patrimoine naturel.**

## IV. ANNEXES

**Fiches signalétiques des éléments caractéristiques du territoire communal de Bronvaux, réalisées par l'atelier d'urbanisme X-AEQUO.**

***Annexe n°1 : bâtiments qualitatifs en centre ancien (bâti continu)***



***1 rue Basse***



***26-28 rue Basse***



***11-13 rue Basse***



***17-19 rue Haute***

***Annexe n°2 : rénovation ou réhabilitation respectueuse du bâti ancien***



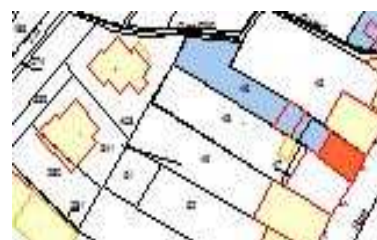
***30 rue Basse***



***12 rue Haute***



***13 rue Haute***



***17 rue Haute***

***Annexe n°3 : transformation non maîtrisée du bâti ancien***



***24 rue Basse***



***2 rue du Centre***

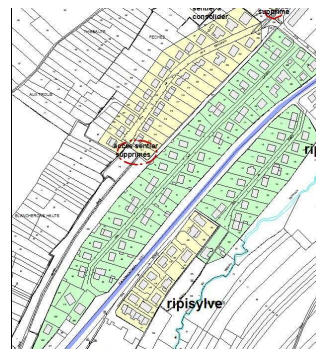


***18 rue Basse***



***6 rue Basse***

**Annexe n°4 : lotissements anciens**



***vue d'ensemble de la rue Jean Lemoine***



***17-15 rue Jean Lemoine***



***34 rue Jean Lemoine***



***14-12-10 rue du Moulin***



**Annexe n°5 : développements urbains récents**



***12-14-22-24 rue des Hauts Blancherons***



***1 rue Haute***



***11 rue des Hauts Blancherons***



***1 rue de la Fontaine***